

**modificatif de l'arrêté n°2021-59 relatif à l'élection des membres du conseil de gestion de l'UFR  
Sciences Exactes et Naturelles**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu les articles D719-1 et suivants du code de l'Education,

Vu les Statuts de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles,

Vu l'arrêté n°2021-59 relatif à l'élection des membres du conseil de gestion de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 7 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : « *Le vote par procuration est autorisé. L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté de l'établissement.*

*Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de la composante.*

*La procuration, écrite lisiblement, doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée ni surchargée.*

*La procuration, qui peut être établie jusqu'au **Lundi 6 décembre**, est enregistrée par l'établissement qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et mandataires.*

*Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.*

*Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom. »*

**Article 2 :** Le doyen de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la faculté, à Reims.

Fait à Reims, le 29/11/21

Guillaume GELLÉ



Transmis au recteur le : 29/11/21

Publié le : 29/11/21